

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de RENNES

Arrêté du 21 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44) et du Morbihan (56)

N°NOR : JUSB2317565S

Le Premier Président de la cour d'appel de RENNES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de RENNES pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44) et du Morbihan (56),

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44) et du Morbihan (56), les personnes suivantes :

| Rang | Nom Prénom |
|------|---------------------|
| 1 | LE GUERN Franck |
| 2 | PIERON Jean Jacques |
| 3 | CARO Martine |

| | |
|----|--------------------|
| 4 | RENAULT Klervia |
| 5 | SANNIER Natacha |
| 6 | HELIAS Laura |
| 7 | NOUIDJEM Sabrina |
| 8 | BERNARD Amandine |
| 9 | LE DEVEHAT Corinne |
| 10 | GREMBER Frédérique |
| 11 | CHEVREL Lydie |
| 12 | CARRARA Stéphanie |
| 13 | RIVALIN Laëtitia |
| 14 | PARES Aurélien |
| 15 | RIO Marie-Annick |

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Premier Président de la cour d'appel de RENNES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait RENNES, le 21 juin 2023.

Le Premier Président,
Jean Baptiste FAROS.

